ART. PREMIER N° 36

## ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2025

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT D'EMPLOI - (N° 1484)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N º 36

présenté par

Mme Pochon, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Thierry, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoes, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Voynet, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

-----

## **ARTICLE PREMIER**

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« territoriaux »

les mots:

« locaux et départementaux ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi dite « Plein emploi » prévoit explicitement la mise en place d'instances locales et départementales. Il est nécessaire d'assurer la cohérence des textes en précisant la terminologie exacte afin de garantir l'articulation effective entre les CLE et ces nouvelles instances. En ce qui concerne l'échelon régional, il n'apparaît pas pertinent que les comités locaux pour le droit à l'emploi y soient représentés.